

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5. RÈGLEMENT ÉCRIT

5.12.4. ANNEXES DU RÈGLEMENT

COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



SOMMAIRE

III. Charenton-le-Pont

- III.1. Immeubles protégés zone UA
- III.2. Immeubles protégés dans le périmètre du site inscrit des franges du Bois de Vincennes
- III.3. Plans des façades de la Rue de Paris
- III.4. Cahier de prescriptions et de recommandations pour la conception de devantures et de vitrines sur la rue de Paris.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.12.4. ANNEXES DU REGLEMENT

III. Charenton-le-Pont

III.1. Immeubles protégés zone UA

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



- ANNEXE -

Immeubles protégés en application
de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

ils sont situés dans la zone UA du présent PLUi

Liste des immeubles concernés

RUE DU PARC : 5bls, 7, 9, 10, 12, 21
AV DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY : 29, 31, 31bis/33
RUE THIÉBAULT : 9 et 11
RUE LABOURET : 10 et 12
RUE DE LA RÉPUBLIQUE : 4, 11, 14, 18/20, 21
PLACE HENRI IV : 3
RUE GABRIELLE : 11, 15, 33, 36
RUE JEAN BAPTISTE MARTY : 1bis/3, 9, 11
RUE DE PARIS : 50 et 61
PLACE ARTHUR DUSSAULT : 4
RUE DE SULLY : 11
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHARENTON

Charenton-le-Pont

Zone UA

RAPPORT SUR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT

Section O du cadastre (entière),
Sections P et N (partielles).

La partie de la Ville de Charenton-le-Pont délimitée par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ainsi que par les rues de la République, de Paris et Gabriel Péri, possède des caractères remarquables tout à la fois sur le plan urbanistique et architectural, qui en font un des secteurs les plus intéressants de la Ville.

Il faut tout d'abord, en effet, observer la structure urbaine qui accueille les immeubles et les maisons et bien comprendre que l'une n'est pas dissociable des autres. Trois places, celle de l'Église et Arthur Dussault, de forme rectangulaire, et la place Henri IV de forme semi-circulaire, ce qui est beaucoup plus rare, articulent le quartier et sont reliées entre elles par un réseau de voies hiérarchisées de largeur inégale.

Alors que la place de l'Église marque le point de rencontre entre le Charenton-le-Pont industriel et la Ville résidentielle, la place A. Dussault assure le contact entre le vieux village et les nouveaux îlots lotis à partir de 1838.

Quant à la belle place Henri IV, point de rencontre de six voies, elle structure l'ensemble du secteur qui est proposé à la protection. Bordée d'immeubles à vocation à l'origine résidentielle elle témoigne de l'ambition des premiers projets de lotissement et confère une unité spatiale aux îlots de forme très variée qui s'étendent jusqu'à la rue de la République. Elle sert ainsi de point focal à l'ensemble de ce quartier qui marque dans sa toponymie la volonté de se rattacher aux traditions historiques de Charenton-le-Pont : place Henri IV, rue Gabrielle, rue de Sully. C'est en grande partie grâce à cette place que le quartier possède une identité particulière qui le distingue des secteurs (sections M et N du cadastre) plus proches du Bois de Vincennes.

Cette identité se marque en effet par des caractères architecturaux récurrents quelque peu différents de ceux qu'on a pu observer en bordure du Bois, avenue de Gravelle.

L'ensemble du quartier est incontestablement plus urbain même si des éléments résidentiels y sont repérables. De façon générale, les constructions de qualité en place sont plutôt des dernières années du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle jusqu'à la veille de la première guerre mondiale.

En effet, les immeubles portant date s'échelonnent entre 1890 (3, place Henri IV et 9, rue Alfred Savouré) et 1913 (29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny). Construits pour beaucoup par Georges Guyon ou Guyon et ses fils, ils présentent une belle qualité architecturale (voir liste des architectes et entrepreneurs en annexe).

Pour déterminer les types auxquels se rattachent la trentaine d'immeubles et maisons proposés à la protection on a observé quatre paramètres essentiels:

- *l'emplacement du bâti par rapport à la rue (aligné ou en retrait)*
- *la mitoyenneté ou l'isolement*
- *le nombre d'étages (moins de 2 étages carrés ou 2 étages carrés et plus)*
- *les matériaux, enduit, meulière ou brique associés ou non à du faux pan-de-bois, brique et pierre, pierre de taille).*

1 - L'emplacement et la mitoyenneté

La majeure partie des immeubles sont alignés sur rue et mitoyens les uns des autres ou du moins deux à deux ce qui introduit une continuité spatiale de bonne qualité (15, rue Gabrielle - 29/31 et 31bis/33, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny). Toutefois, ces alignements sont rompus çà et là de deux manières. D'une part, certains immeubles sont situés en retrait; un petit espace planté (5 à 10 mètres) séparé de la rue par une grille posée sur un mur bahut en meulière, introduit une note résidentielle et semi-urbaine. Ce type d'immeubles très fréquent rue Gabrielle et dans les îlots proches du Bois de Vincennes ne se retrouve qu'à cinq exemplaires dans le secteur.

Ils sont tous proposés à la protection:

3, place Henri IV - 21, rue du Parc -10/12, rue Labouret et 4, rue de la République.

En outre, on rencontre encore - mais elles sont rares (cinq cas) - des maisons de un à deux étages isolées de la rue par un véritable jardin et parfois adossées sur des côtés de la parcelle (14 et 21, rue de la République).

2 - Les élévations

Le quartier se caractérise par une forte proportion de constructions de plus de deux étages. On y trouve d'abord, comme en bordure du bois, des petits immeubles de trois à quatre étages (61, rue de Paris ou 11, rue de Sully) mais la plupart d'entre eux ont mal vieilli et leur décor sur enduit n'a pas résisté aux ravalements successifs.

Ensuite, la famille des immeubles de 4 à 5 étages est la plus nombreuse - seuls deux immeubles ont 6 étages - et correspond à une vague de construction plus récente.

Les immeubles 50, rue de Paris - 4, place A. Dussault - 3, place Henri IV - 36, rue Gabrielle - 18/20, rue de la République et 29/31, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny forment un groupe très homogène.

La qualité de leur décor, et des matériaux de construction leur a donné la possibilité de parvenir sans trop de dénaturation jusqu'à nos jours. Ces immeubles contribuent très heureusement à la qualité architecturale du quartier.

Toutefois, le quartier offre aussi une proportion de maisons de un ou deux étages à peu près égale à celle des autres secteurs de la ville (21, rue du Parc -11 et 21, rue de la République). Dans cette famille de constructions basses en retrait par rapport à la rue, il faut signaler l'exceptionnel ensemble de quatre maisons groupées deux à deux, 9 et 11, rue Thiébault et 10 et 12, rue du Parc. Une variante de ces maisons à un ou deux étages s'apparente à ce qu'on pourrait appeler des petits hôtels urbains ; le mur goutterot de la façade est aligné sur la rue, elle est mitoyenne sur un ou deux côtés (1bis/3, 9 et 11bis, rue J.B. Marty - 5bis et 7 rue du Parc - 11, rue Gabrielle). Ces petits hôtels introduisent ainsi par leur gabarit plus modeste une animation pittoresque dans les

hauts des rues.

3 - *Les matériaux*

Les édifices sont en grande majorité recouverts d'enduit. Ils correspondent généralement à un habitat antérieur aux années 1870-1880, époque à partir de laquelle on met volontiers en oeuvre la meulière et la brique. On notera toutefois que la meulière est très peu présente contrairement aux autres communes des Bords de Marne, comme Saint-Maur, Nogent ou Le Perreux, pour ne citer que les plus étendues.

Une famille bien spécifique est celle des édifices façon "brique et pierre", que la pierre soit simulée par de l'enduit à refends ou réellement en pierre de taille, l'important étant l'effet chromatique obtenu. On notera d'ailleurs que ces édifices sont toujours couverts d'ardoises.

Cette référence culturelle plus ou moins lointaine au style communément appelé Louis XIII se rencontre place Arthur Dussault - la proximité de l'Hôtel de Ville, ancien pavillon Cenamy, y étant pour beaucoup - et 3, place Henri IV

Enfin, la pierre de taille, toujours absente des communes voisines - un seul cas a été rencontré à Joinville-le-Pont - est présente dans des immeubles aux allures très "parisiennes", immeubles qui généralement ont des bow-windows et un décor abondant (15, rue Gabrielle et 29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Charenton-le-Pont).

La combinaison de plusieurs matériaux se retrouve sur certains immeubles d'angle pour différencier la façade principale, en pierre de taille par exemple, de la façade sur la rue secondaire en brique (immeubles 33, rue Gabrielle et 29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Charenton-le-Pont).

C'est ainsi que pour ce dernier immeuble publié en 1914 dans *L'Architecture moderne*, l'auteur de l'article commente

"On constatera le parti curieux, mais défendable, selon lequel l'architecte monta en brique sa façade rue Thiébault, et en pierre, rue de Saint-Mandé (actuelle avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny).

Le lien reste néanmoins constant entre les deux façades à cause de la précaution que prirent MM. Guyon d'évoquer la pierre dans sa muraille de brique: en pierre sont, en effet, la trompe sur laquelle repose la window naissant au troisième et les sommiers de fenêtres, ainsi que les bandeaux à divers étages.

De même, dans la façade de pierre, un réciproque rappel de brique établit la cohésion à la hauteur du cinquième, sous la terrasse".

4 - Décor

Dans les édifices recouverts d'enduit ou en "brique et pierre", le décor consiste en un système de moulurations en plâtre ou en pierre artificielle reconstituée qui appartient au répertoire classique: bandeaux soulignant les niveaux, chambranles des ouvertures moulurées ou fausses chaînes harpées, couronnées parfois de frontons triangulaires ou cintrés pour signaler l'étage "chic", pilastres lisses, à refends ou cannelés rythmant les travées et calant la composition générale de la façade (61, rue de Paris - 9 et 11, rue Thiébault).

Pour les immeubles en pierre de taille, le décor naît d'éléments en ciment ou en pierre artificielle qui sont moulés en série généralement, imitant le plus souvent des motifs décoratifs empruntés au XVIIIème siècle: cartouches, cuirs à enroulements, chutes de fruits, mufles de lion, mascarons, consoles à volutes, etc... (33, rue Gabrielle - 10, rue Labouret et 50, rue de Paris à Charenton-le-Pont). D'autres adoptent plus volontiers les motifs végétaux et floraux du style Art nouveau, qu'ils soient en pierre de taille (15, rue Gabrielle à Charenton-le-Pont) ou en brique (18/20, rue de la République à Charenton-le-Pont).

Participent à ce décor les ouvrages de ferronnerie utilisés pour les balconnets et balcons.

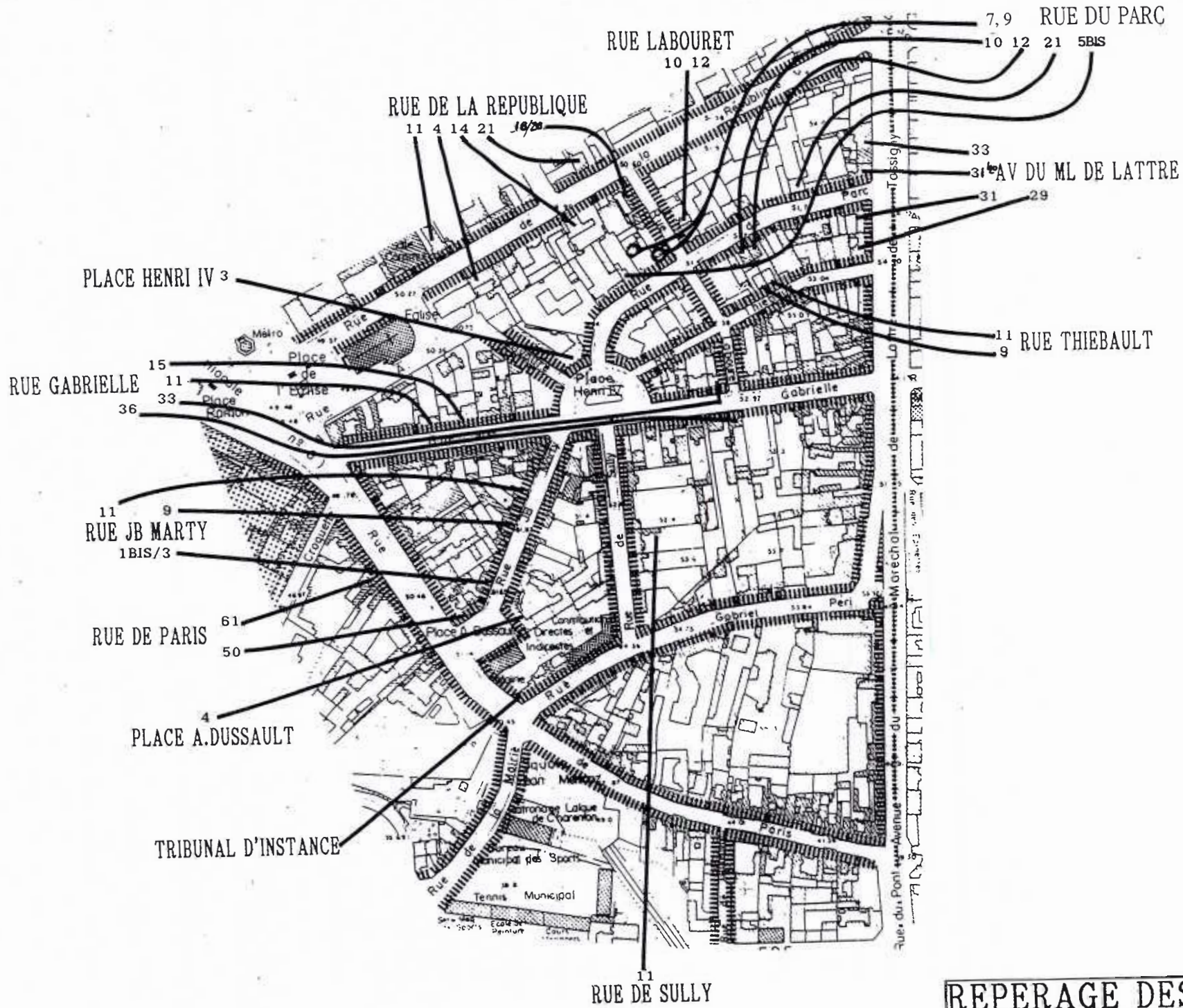
Quelques types fabriqués en série sont à signaler:

- autour de 1900: rinceaux de végétal naturalistes dans le style Art Nouveau (immeuble 15, rue Gabrielle à Charenton-le-Pont),
- vers 1910-1920: panneaux géométriques "à carreaux" (18/20, rue de la République),
- balcons galbés "à l'espagnole" (33, rue Gabrielle).

5- Conclusion

L'essai de description qui précède, permet de dégager quelques aspects essentiels de cette partie de Charenton-le-Pont. Elle présente indéniablement un aspect très urbain par la présence de nombreux immeubles et notamment sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, mais on retiendra aussi le particularisme de ces immeubles en retrait place Henri IV et rue Labouret qui confèrent un caractère mi urbain/mi résidentiel lié à l'aménagement du bois sous le Second Empire.

L'autre aspect majeur est la mixité immeuble/maison/hôtel urbain, mixité qui semble caractériser l'ensemble de ce territoire péri-urbain auquel l'activité de l'architecte originaire de Saint-Maurice, Georges Guyon et de ses deux fils Maurice et Henri, confèrent une qualité architecturale toute particulière.



REPERAGE DES PHOTOS

TRIBUNAL D'INSTANCE





TRIBUNAL D'INSTANCE



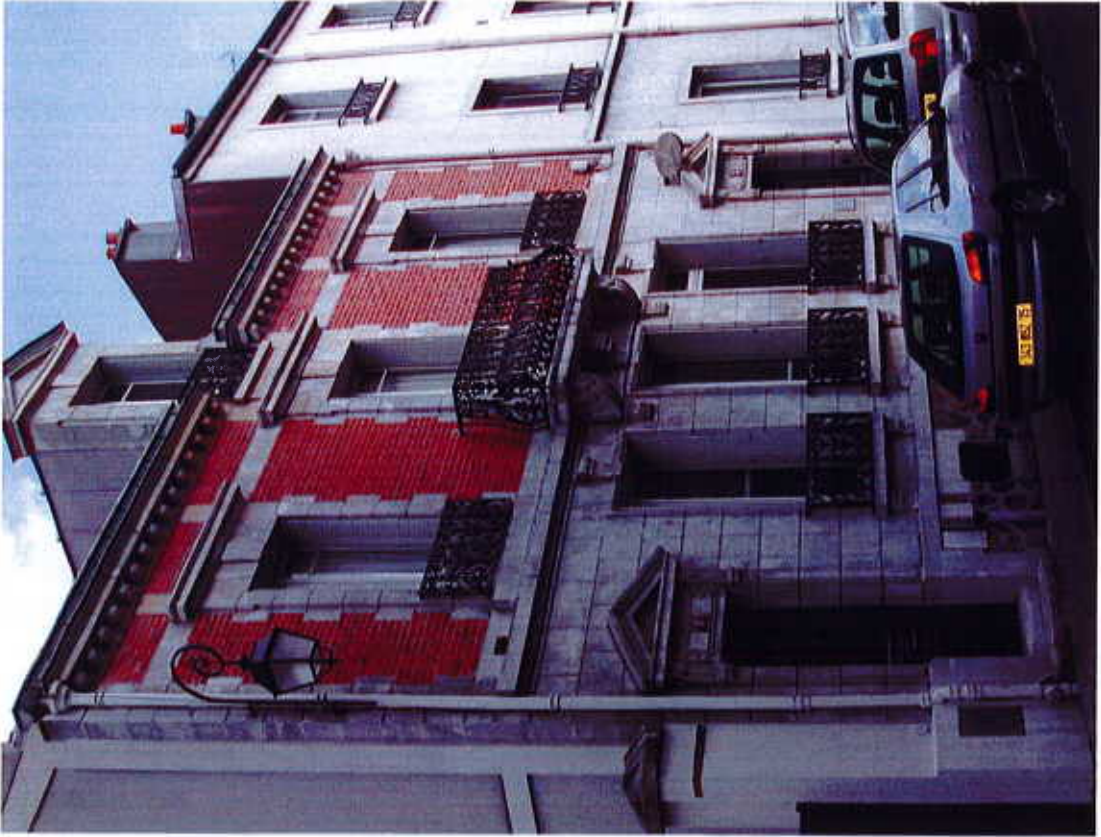
4 place arthur dussault



61 rue de paris



50 rue de paris



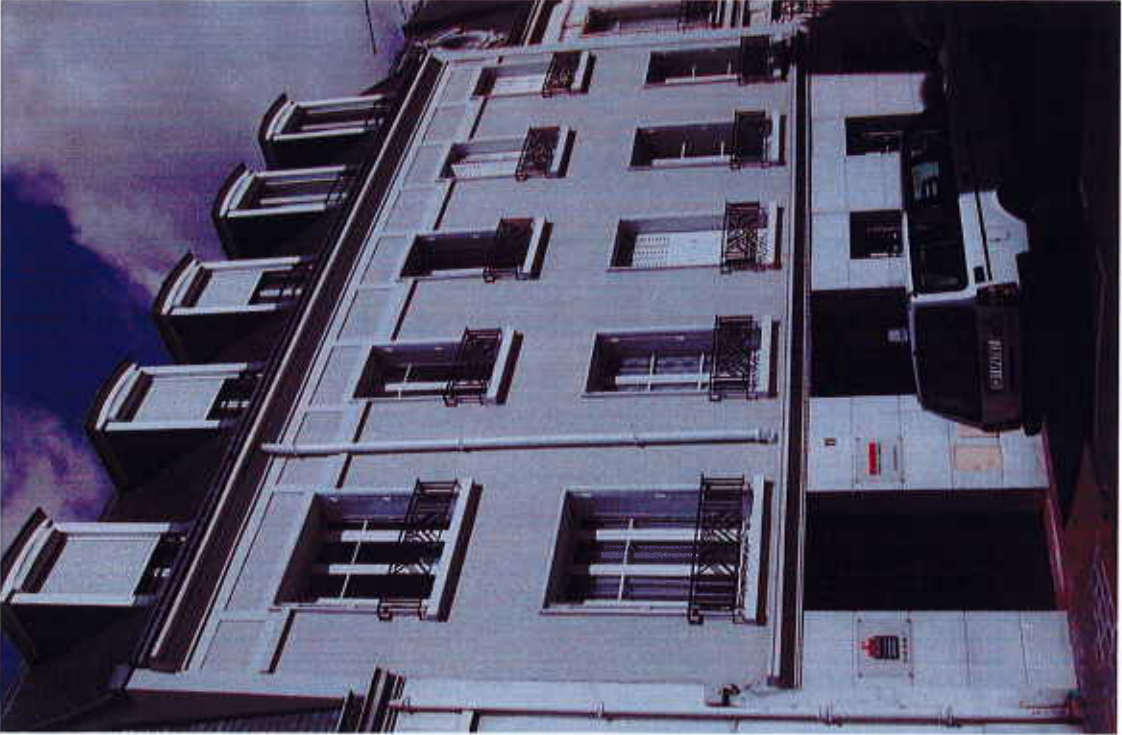
1bis/3 rue jean baptiste marty



9 rue jean baptiste marty



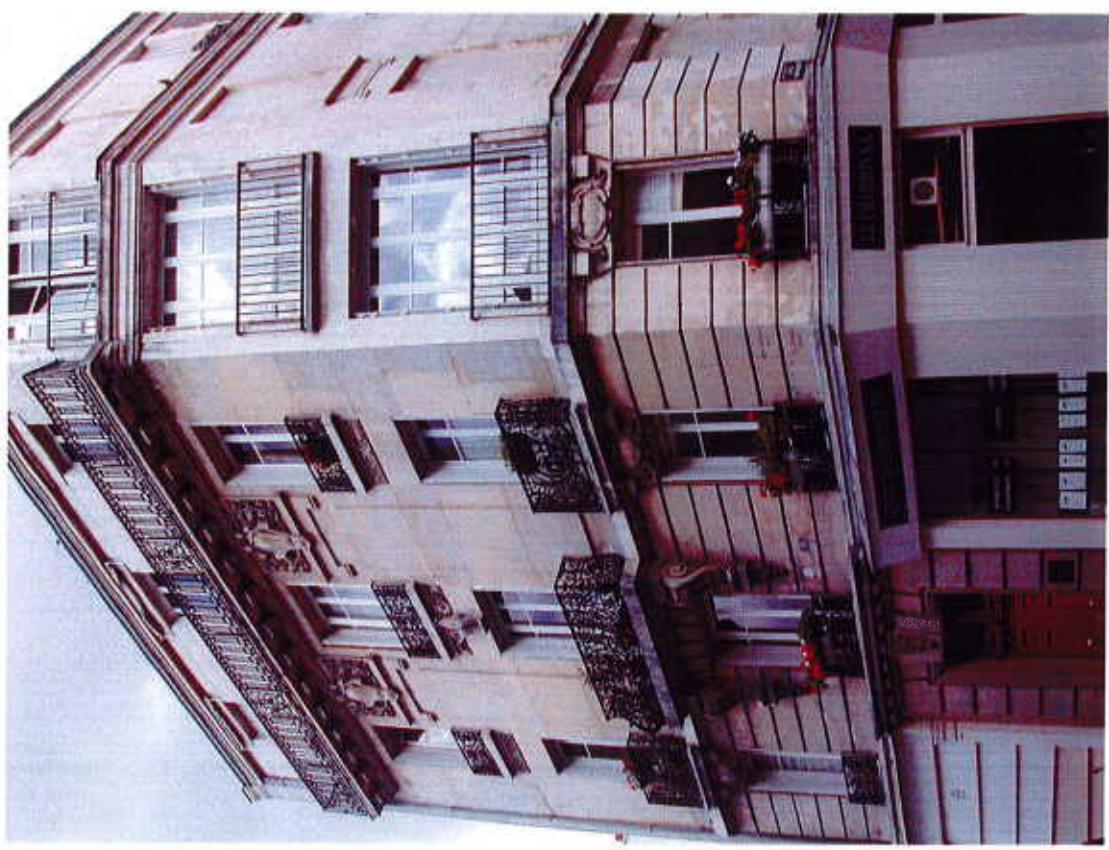
11 rue gabrielle



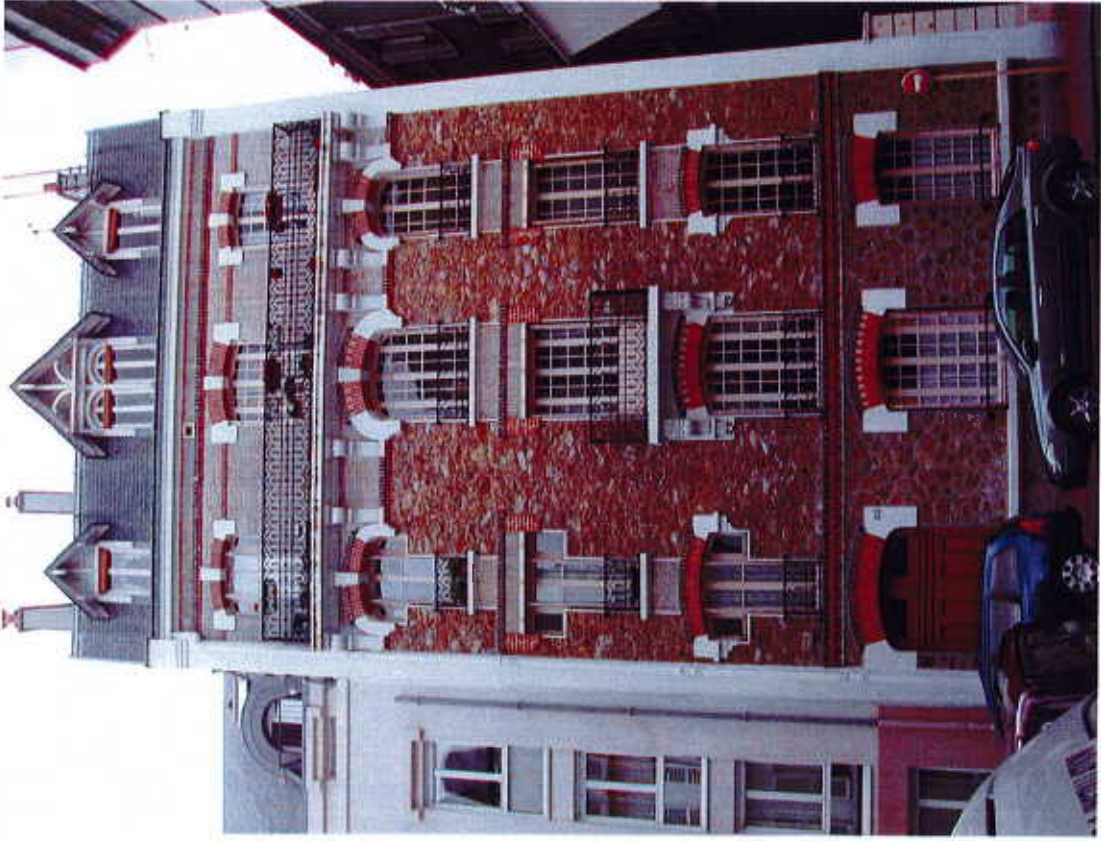
11 rue jean baptiste marty



15 rue gabrielle



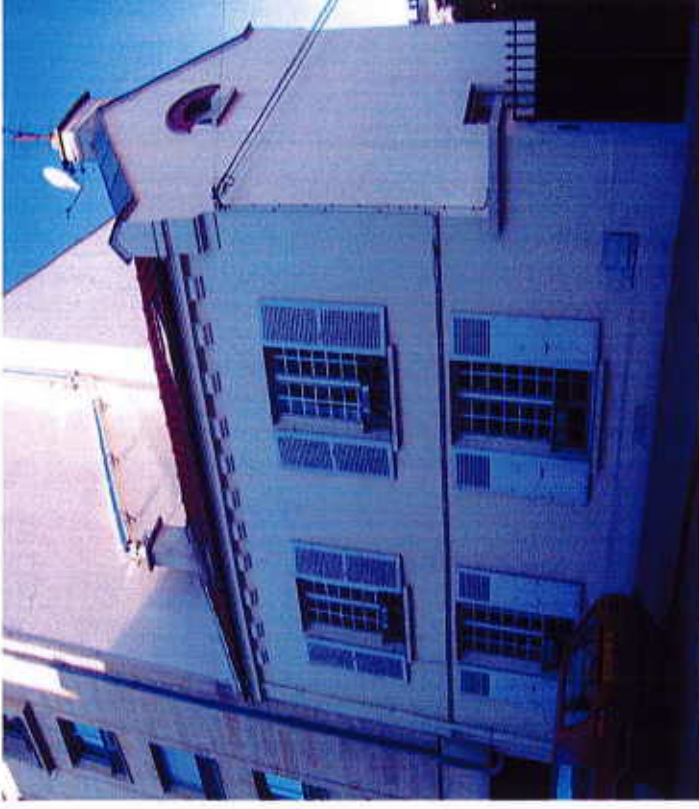
33 rue gabrielle



36 rue gabrielle



3 place henri IV



11 rue de la République



4 rue de la République



18/20 rue de la République



14 rue de la République



21 rue de la République



10 rue labouret



12 rue labouret



5 bis rue du parc



9 rue du Parc



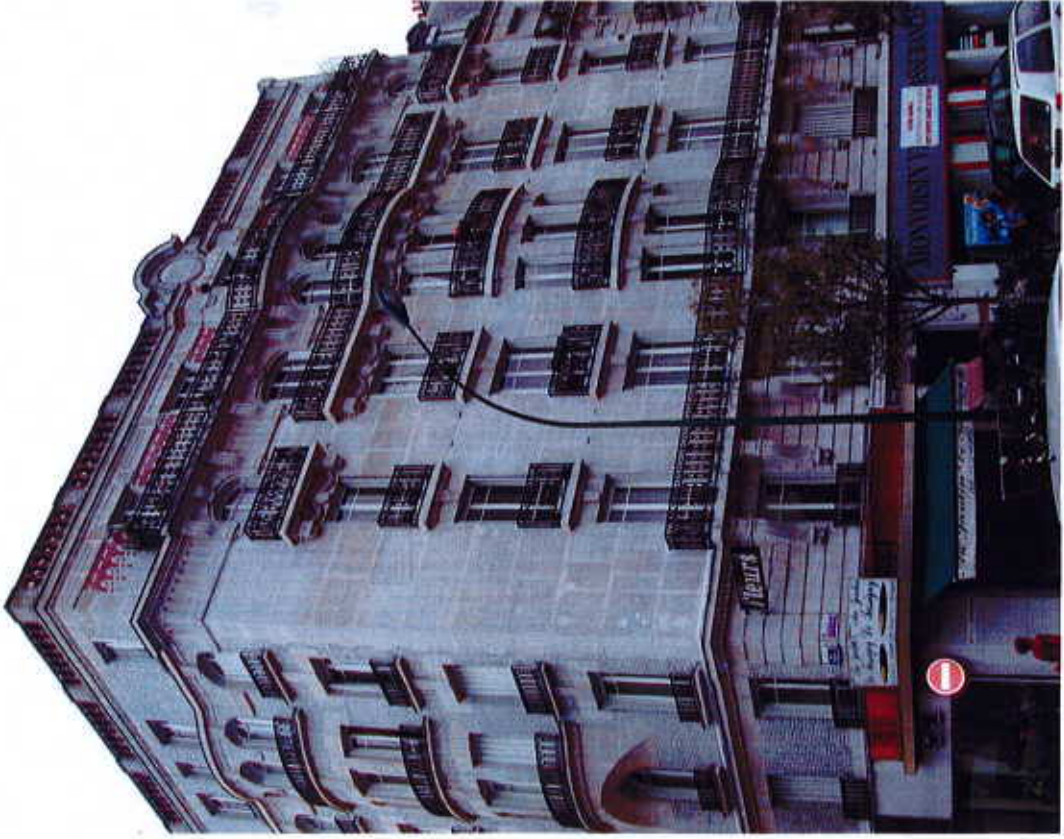
7 rue du parc



10/12 rue du parc



21 rue du parc



29 avenue maréchal de lattre de tassigny



31 avenue maréchal de lattre de tassigny



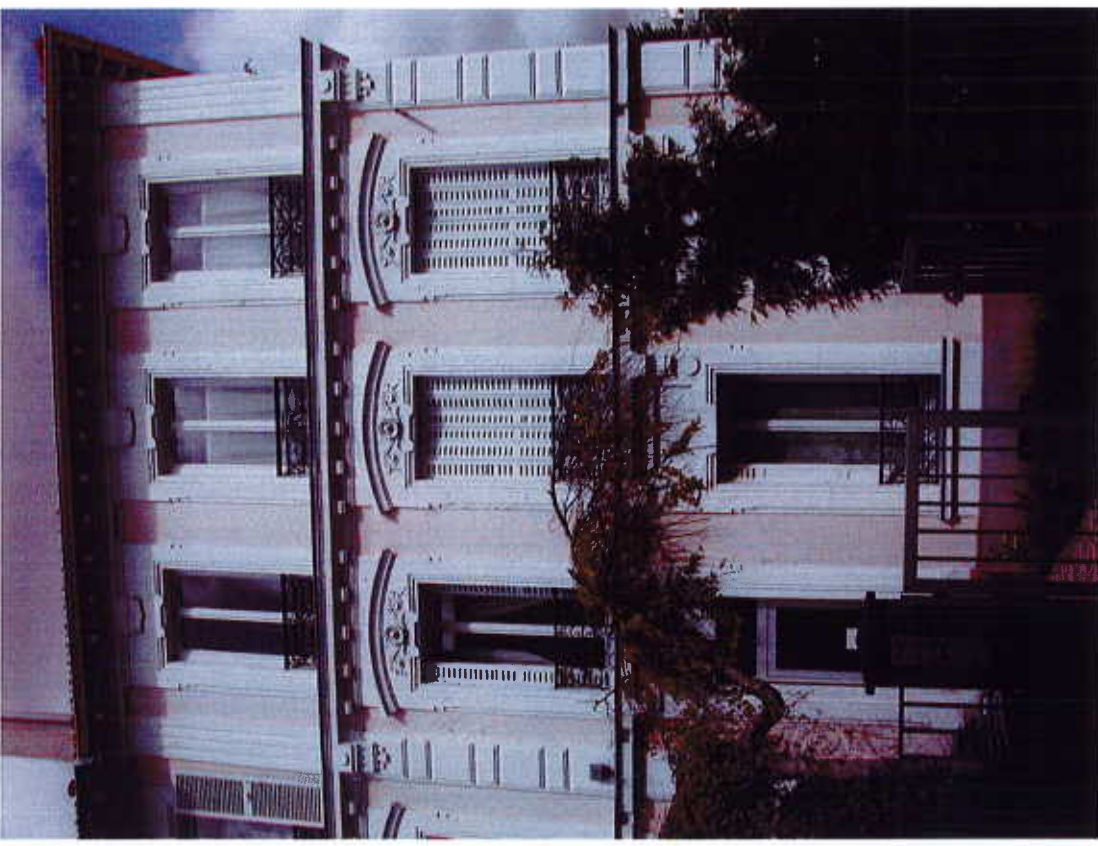
9 rue thiélbault



31 bis/33 avenue maréchal de lattré de tassigny



11 rue de sully



11 rue thiébault

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.12.4. ANNEXES DU REGLEMENT

III. Charenton-le-Pont

III.2. Immeubles protégés dans le périmètre du site inscrit des franges du Bois de Vincennes

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



- ANNEXE -

Immeubles protégés en application
de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Avenue de Gravelle n^{os} 6, 7, 32 au 39, 46, 54, 56 au 58, 61 au 65, 68 & 69.

Ces immeubles font partie intégrante du site inscrit des franges du Bois de Vincennes
et sont situés dans la zone UF du présent PLUi



Charenton-le-Pont

Zone UF

Avenue de Gravelle

Les constructions de l'avenue de Gravelle, à Charenton-le-Pont présentent une spécificité et une homogénéité encore très évidente aujourd'hui dont il est intéressant d'analyser les composantes.

La majorité des édifices avec le mur goutterot aligné sur la rue sont mitoyens des deux côtés créant une continuité spatiale propre aux artères urbaines mais leur situation en retrait, face au bois de Vincennes, leur confère un aspect résidentiel. Cet aspect mi urbain, mi résidentiel est caractéristique des bordures des bois de Vincennes ou de Boulogne aménagées sous le Second Empire On notera aussi quelques maisons isolées ou situées d'un seul côté en mitoyenneté Cette mixité maisons-immeubles est un trait remarquable caractéristique à Charenton-le-Pont de cette partie de la ville située face au bois

L'unité générale visuelle est obtenue par le style de clôtures constituées d'un petit mur bahut (60 cm à 1 m de haut), en moellons de meulière laissés apparents (ailleurs dans Charenton ils sont recouverts d'enduits) portant une ferronnerie à hampes souvent dissimulée par des haies vives. Ces clôtures sont continues afin de privilégier une vision filante sur la végétation (ailleurs, elles sont interrompues par des piliers carrés).

Les matériaux et le décor utilisés contribuent également à souligner l'aspect résidentiel de la seconde moitié du XIX° siècle Aux côtés des constructions en moellon sous enduit clair avec un système de moulurations en plâtre ou pierre artificielle du répertoire classique (pilastres lisses à refends ou cannelés, frontons triangulaires, corniches moulurées ou à modillons) on remarque surtout une série de petits immeubles qui appartient à cette famille bien spécifique des années 1870-80 façon "brique et pierre". Que la pierre soit simulée par de l'enduit à refends ou réellement en pierre de taille, l'important étant l'effet chromatique obtenu; la brique elle-même pouvant être recouverte d'un enduit la simulant. On notera que ces édifices sont toujours couverts d'ardoise ce qui renforce la référence culturelle plus ou moins lointaine au style communément appelé Louis XIII et qui se rencontre également avenue de Gravelle à Saint-Maurice.

N° 6

Parmi les maisons de style classique, celle-ci est la plus raffinée avec ses perrons abrités par des marquises, le décor de refends, bandeaux, et la double lucarne surmontée d'un fronton à ailerons.

A l'origine l'immeuble qui lui était mitoyen était sans doute à effet "brique et pierre".

N° 7

Cette maison sans doute construite entre 1930 et 1940 offre un volume intermédiaire entre la maison et l'immeuble, son couronnement en terrasse annoncé par une balustrade s'accorde à la situation face au bois de Vincennes. Il s'agit certainement d'une maison d'architecte comme en témoigne l'ordonnance subtile de sa façade.



Nos 32 au 39

Cette partie de l'avenue de Gravelle conserve encore une alternance d'immeubles et de maisons d'une grande homogénéité. Les immeubles de deux à quatre étages offrent quelques savantes variations sur le style coloré néo-Louis XIII.

Le n° 35 présente notamment une ordonnance régulière avec une travée centrale, en très léger ressaut, marquée à l'étage noble par trois fenêtres à frontons triangulaires. Le traitement du dernier étage qui atténue l'élévation générale est très réussi.

Les nos. 33 et 34 sont d'un traitement plus simple.

Mitoyennes des immeubles par un de leur côté des maisons de plan régulier au comble brisé, proches du type petit hôtel urbain introduisent une respiration entre les volumes des immeubles.

Le n°38 maison de style néo-régionaliste et pittoresque est unique. On notera le recours à la tuile plate, le faux pan-de-bois, les garde corps en bois et l'appareil en petit moëllon, la toiture débordante avec amorce de croupe en "cul-de-gai". Elle est vraisemblablement plus tardive que les précédentes (autour de 1910-1920).





N° 46

Maison isolée sur sa parcelle de style “néo-Louis XIII”
Rez de Chaussée surélevé, référence évidente à un petit pavillon de chasse.



N° 54

Maison de qualité exceptionnelle, unique à Charenton par son esthétique "à la flamande". Elle évoque des maisons contemporaines de Bruxelles avec son pignon à ailerons en volutes, la lucarne latérale en pas-de-moineaux, la baie tripartite du 1^{er} étage et les écussons placés sous le bordereau. La façade latérale est également très soignée. La bichromie rose et blanche est rehaussée par de discrets losanges de céramique turquoise sous la corniche.



Nos 56, 57 & 58

Maison de style néo-Louis XIII qui combine à la fois des éléments historicisants et des éléments pittoresques: balustrade de fausse terrasse à gauche, balcon de ferronnerie, lucarne cintrée, cabochons de céramique turquoise, pignon découvert. A noter la très large marquise pour abriter la porte bâtarde de l'entrée.

Ses voisines (nos 56 & 57), mitoyennes proposent un style classique. Cette alternance est caractéristique de l'avenue de Gravelle.



N° 61

Maison style "classique", enduit clair à décor discret. Toiture en ardoise avec lucarnes et oculus d'origine (circa 1870).



Nos 62, 63, 64 et 65

Ensemble de trois constructions modestes qui déclinent cependant tous les caractères observés avenue de Gravelle. Deux maisons mitoyennes d'un petit immeuble de R+2, l'encadrement en utilisant l'une le style néo-Louis XIII (n° 64) l'autre le style "classique" (n° 62). Le traitement semblable des trois rez-de-chaussée (à refends) et les clôtures bien recouvertes de végétation (noter le pin et la glycine) confèrent une bonne unité à l'ensemble.

Le n° 65 est une maison de style "classique" qui se présente en pendant du n° 64, "néo-Louis XIII". A part l'habillage décoratif la disposition des deux maisons est identique, les deux petits garages mitoyens permettant aux façades latérales de "respirer".



Nos 68 & 69

Le n°68 est une maison isolée sur sa parcelle. Style "néo-Louis XIII". Portail en ferronnerie de grande qualité.

Rez-de-chaussée surélevé comme la plupart des maisons de l'avenue de Gravelle.

La référence stylistique au Pavillon Cenamy, actuel Hôtel de Ville est évidente.



Le n° 69 est une maison très semblable au n° 68 dont elle forme le pendant en version "classique" blanche (enduit dénaturé). Sa toiture en pavillon a conservé un bel épis de faitage.

Le portail est flanqué de piliers "brique et pierre" (1881-1890).

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.12.4. ANNEXES DU REGLEMENT

III. Charenton-le-Pont

III.3. Plans des façades de la rue de Paris

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



CHARENTON le PONT

**Plans des Façades
de la
Rue de PARIS**



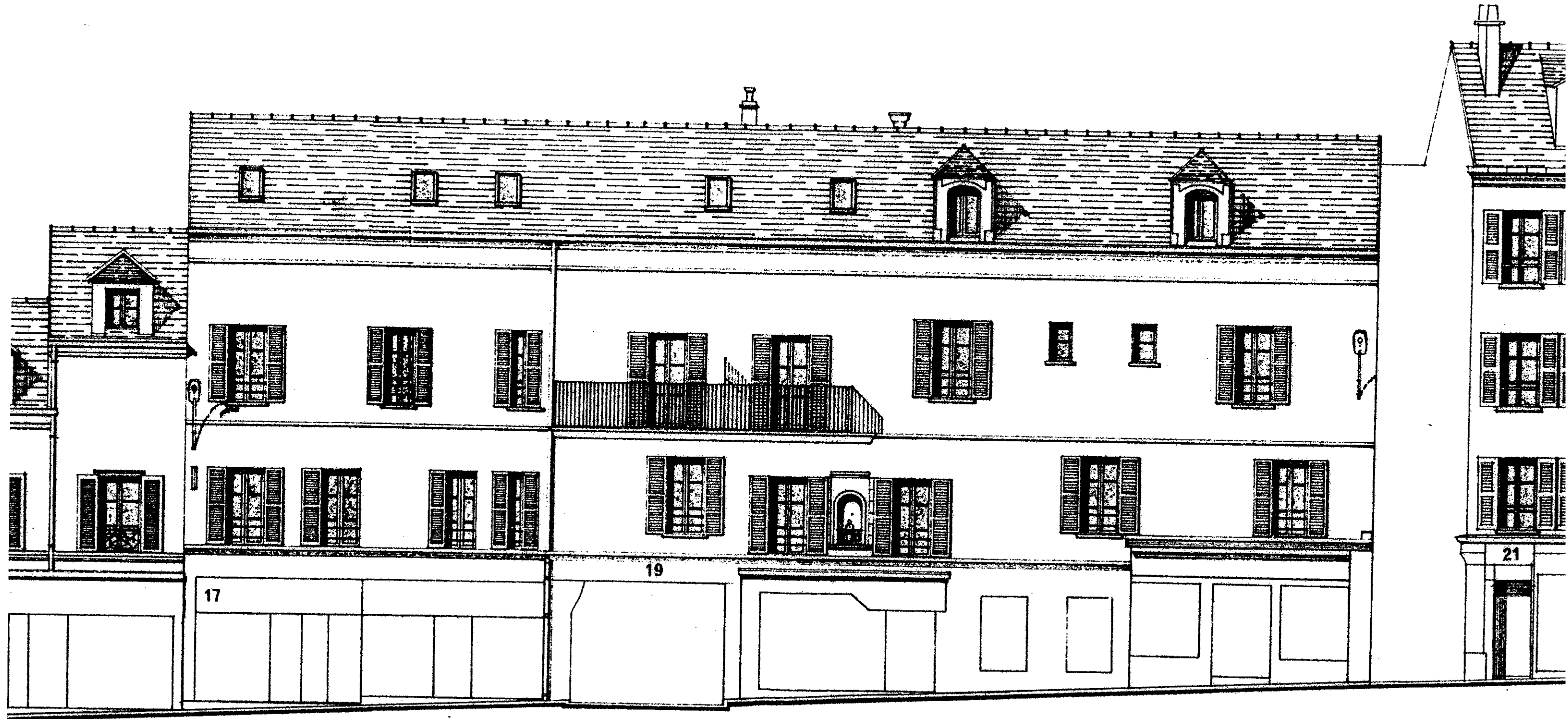
rue de Paris (coté impair)



rue de Paris (coté impair)



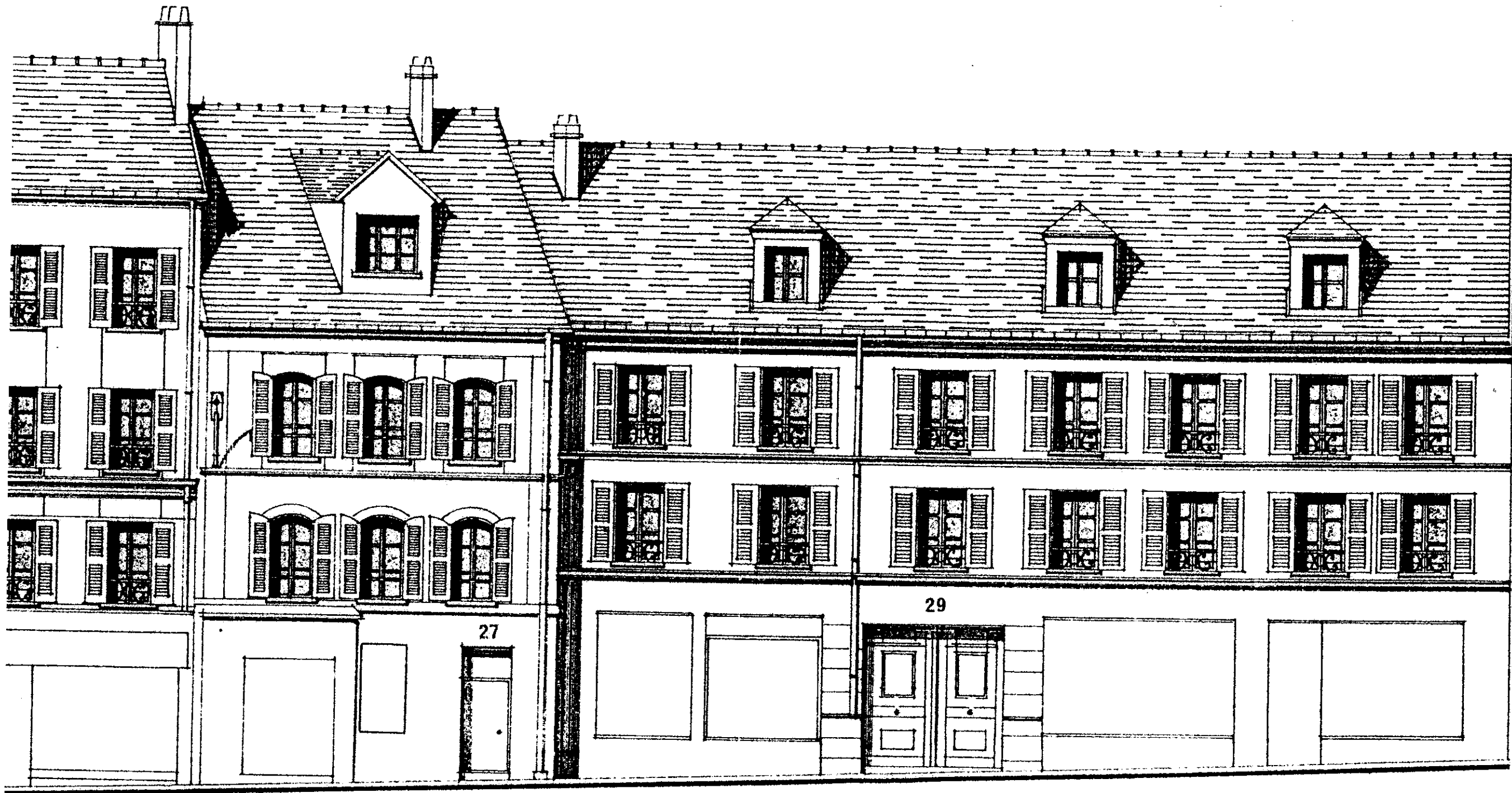
rue de Paris (coté impair)



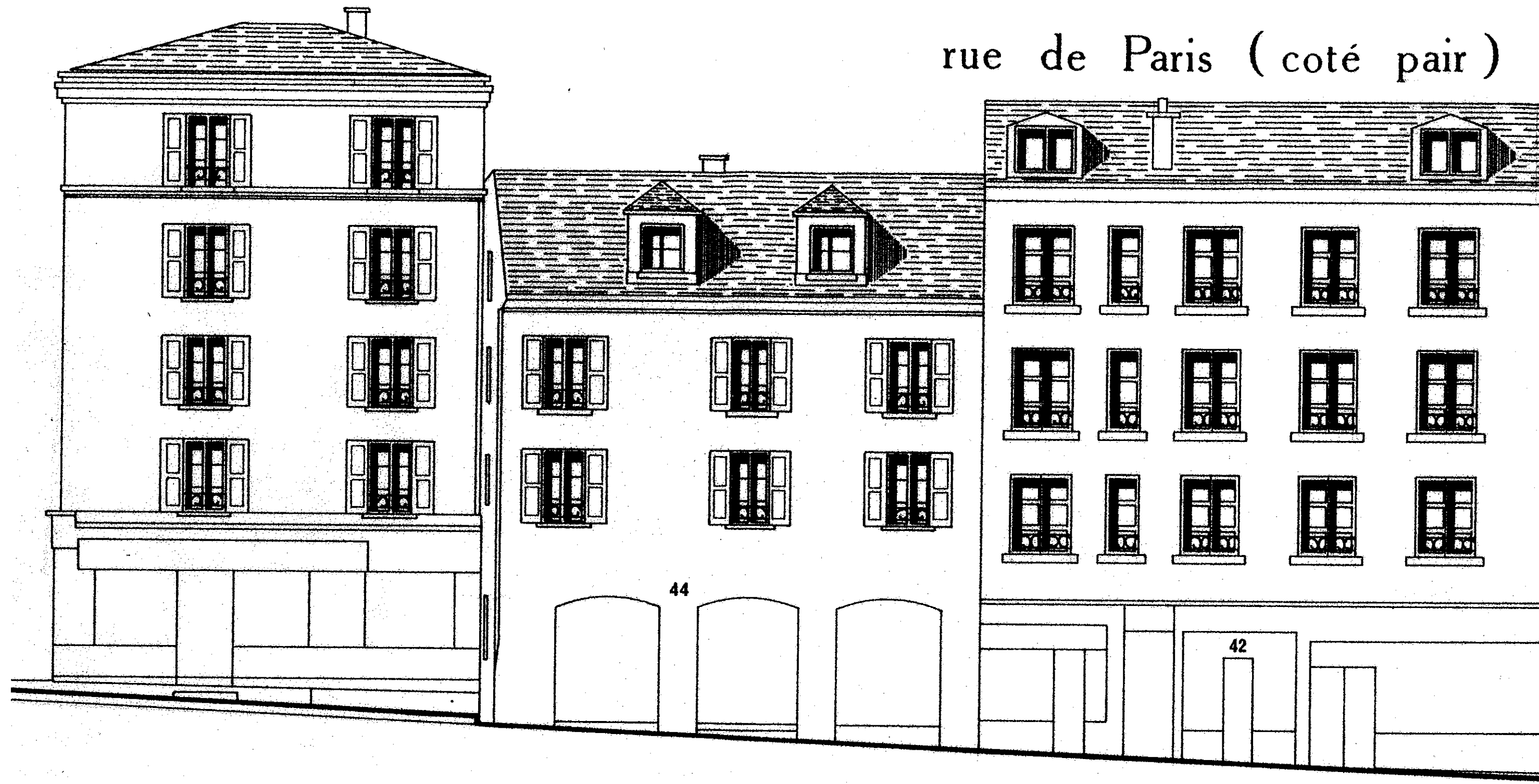
rue de Paris (coté impair)



rue de Paris (coté impair)



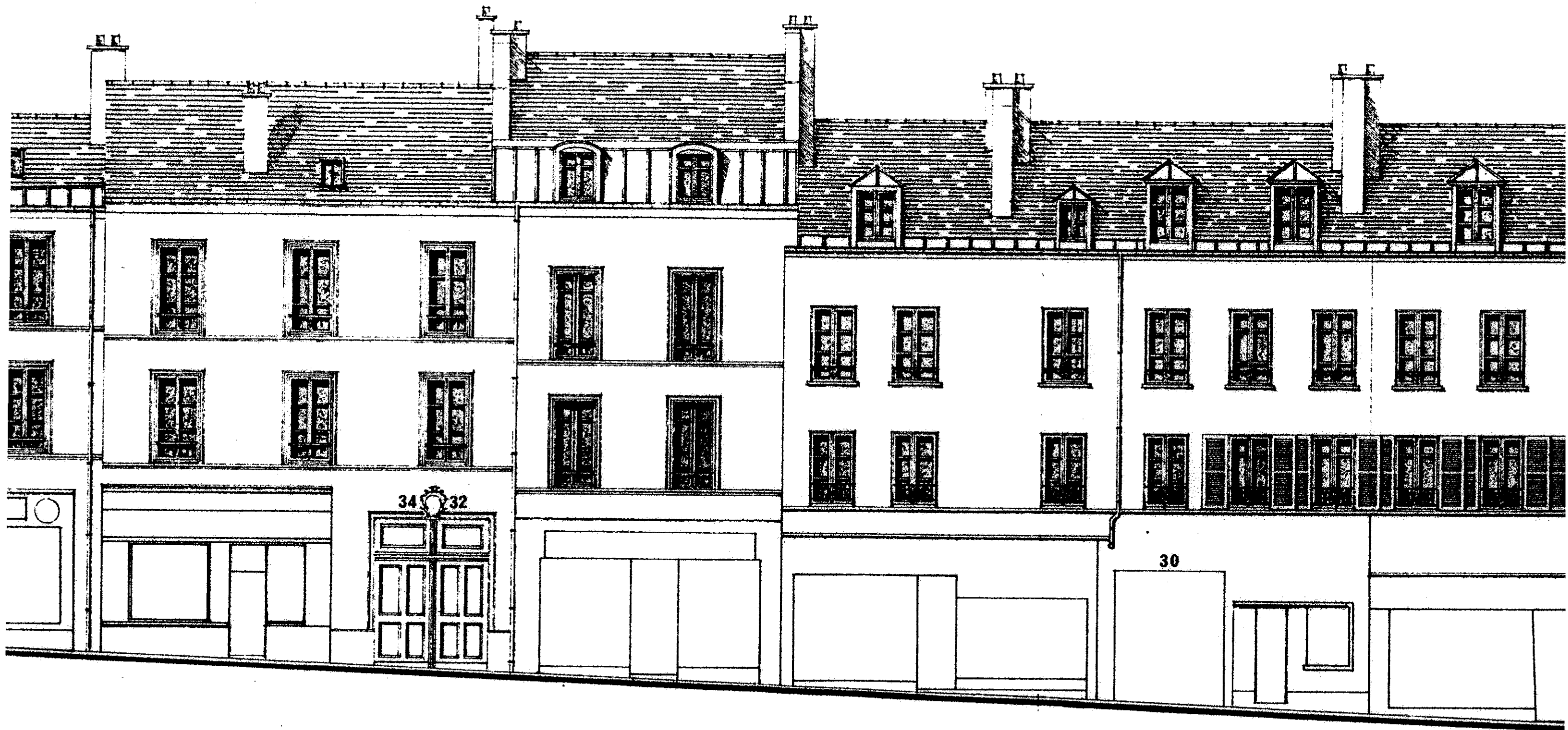
rue de Paris (coté pair)



rue de Paris (coté pair)



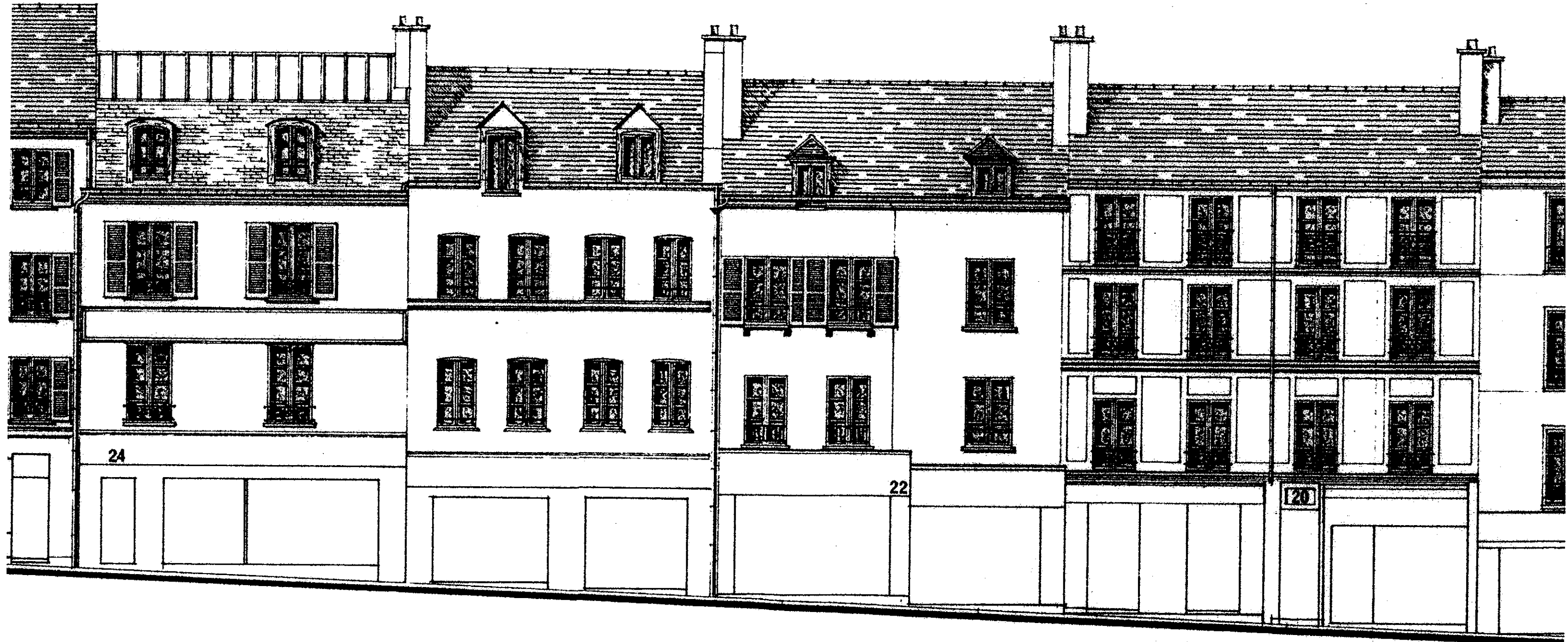
rue de Paris (coté pair)



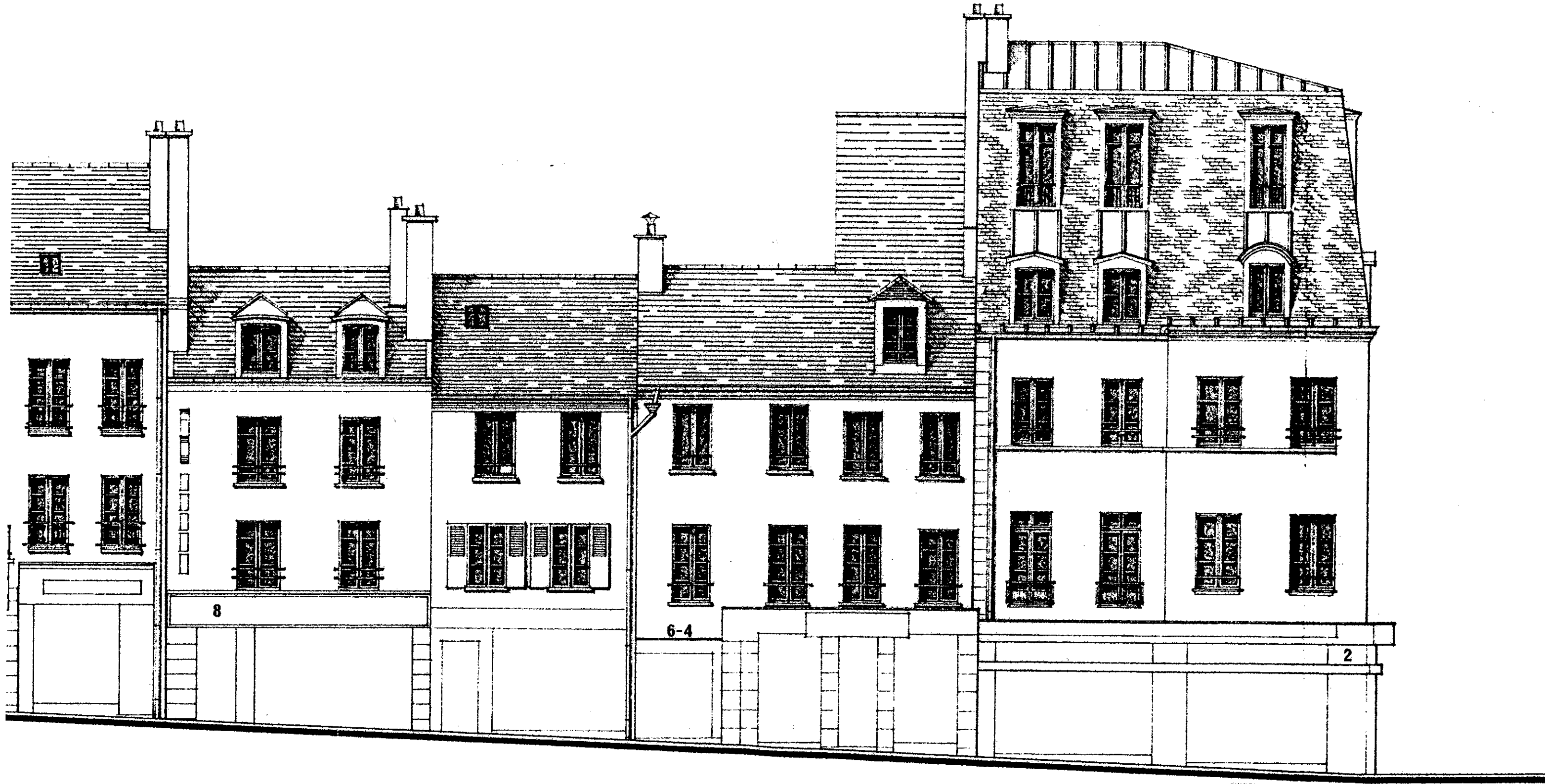
rue de Paris (coté pair)



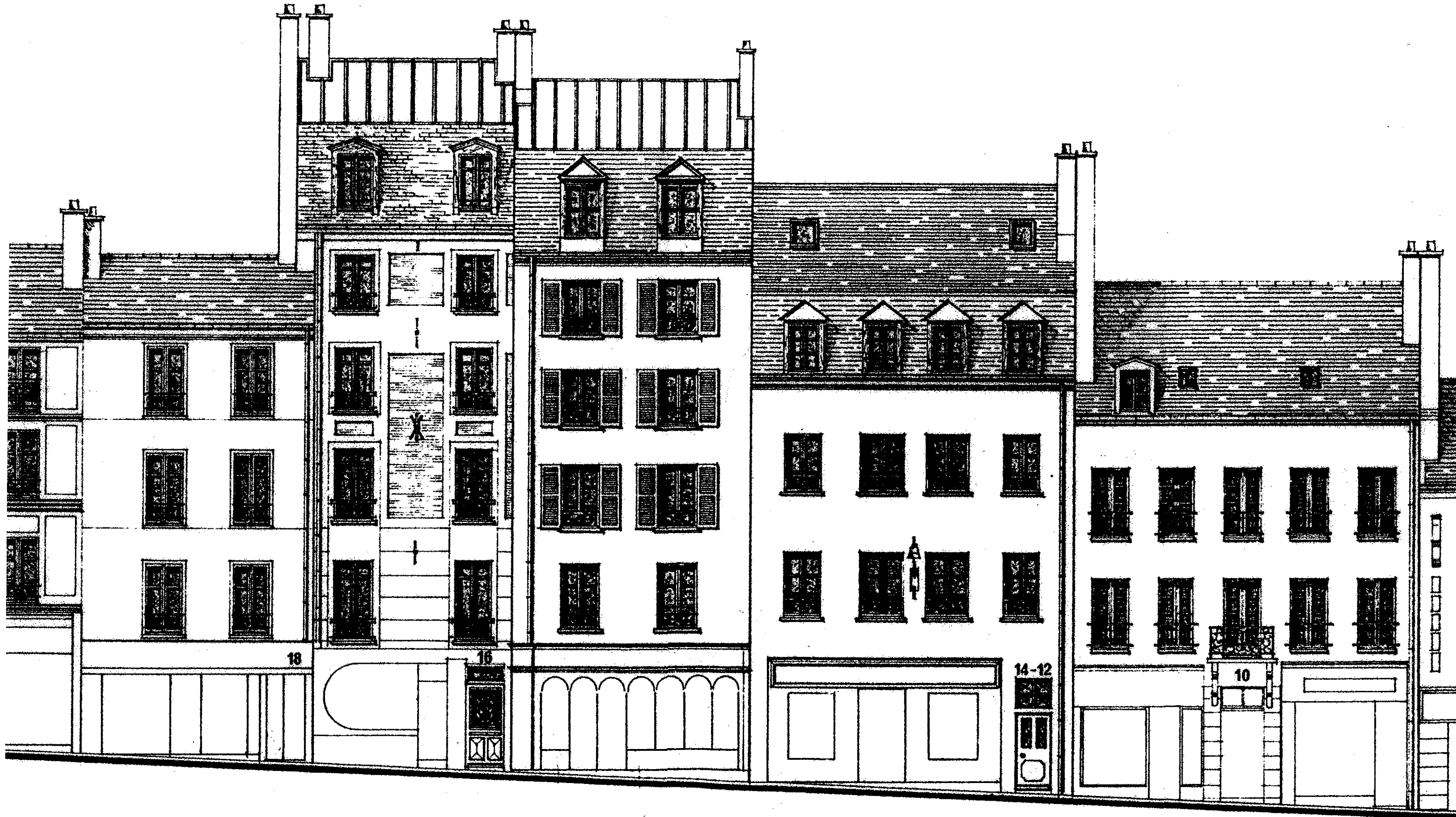
rue de Paris (coté pair)



rue de Paris (coté pair)



rue de Paris (coté pair)



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.12.4. ANNEXES DU REGLEMENT

III. Charenton-le-Pont

III.4. Cahier de prescriptions et de recommandations pour la conception de devantures et de vitrines sur la rue de Paris

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



- ANNEXE II -

Cahier de prescriptions et de recommandations
pour la conception
de devantures et de vitrines
sur la Rue de Paris

PRESCRIPTIONS

Alignements

Tout retrait d'alignement de devanture par rapport au nu de la façade sera proscrit.

Seul sera toléré le retrait d'alignement de la porte d'entrée du magasin pour les N°: 9 - 12 - 19 - 24 - 27.

Devantures

Les devantures seront en applique et feront saillie de 15 cm par rapport au nu de la façade.

Pour les N°: 9 - 12 - 19 - 24 - 27, la saillie sera appréciée en fonction de la largeur du trottoir.

Une allège de 60 cm minimum sera prévue tout au long de la devanture soulignée par une plinthe d'au moins 20 cm de haut.

La devanture n'excédera jamais la hauteur du rez-de-chaussée.

Si une corniche sépare le rez-de-chaussée de l'étage, elle restera dégagée.

En cas de réunion de deux locaux commerciaux situés sur des parcelles contiguës, deux devantures distinctes seront aménagées.

Vitrines

Proportions à respecter:

Largeur \leq 2 / 3 de la hauteur de la vitrine.

Enseignes

Dans le plan de la façade

Elles sont toujours situées plus haut que le haut de la porte ou de la vitrine, et jamais au-dessus du rez-de-chaussée.

Il sera prévu une seule enseigne par commerce excepté pour ceux occupant un angle de rue.

Les caissons lumineux seront proscrits ainsi que les guirlandes d'ampoules.

Perpendiculaire à la façade

Pour leur implantation et leur nombre, d'ito § précédent.

La surface de chaque enseigne ne pourra excéder 0,80 m².

RECOMMANDATIONS

Il conviendra d'éviter d'incorporer la porte d'entrée de l'immeuble dans la devanture.

Il est souhaitable de prévoir un bandeau surmontant la porte, et supportant l'enseigne.

Il est conseillé que sa hauteur ne dépasse pas le quart de la totalité de la devanture.

Il est souvent nécessaire de fragmenter la vitrine en plusieurs éléments.

Une enseigne éclairée discrètement sera préférée à une enseigne lumineuse.

On évitera autant que possible d'utiliser la même enseigne plusieurs fois de suite.

Il est rappelé qu'un soin tout particulier peut être apporté à la recherche de la silhouette de l'enseigne.

Auvent Destiné à protéger la devanture il sera recouvert en zinc.

Portes Les proportions suivantes seront respectées:
- H (hauteur) \geq 21 (largeur).

Les impostes ne dépasseront pas la largeur de la porte, et leur hauteur n'excédera pas leur largeur.

En cas de porte vitrée toute hauteur, il est souhaitable qu'un rappel visible d'un panneau en partie basse soit maintenu (moulure rapportée par exemple).

Il est recommandé de rediviser les impostes trop hautes ou trop larges.

Matériaux

Devantures

Matériaux proscrits: frisettes, aluminium embouti, planches rustiques.

Eviter si possible l'emploi des matériaux réfléchissants.

Vitrines

Matériau proscrit: le verre réfléchissant.

Enseignes

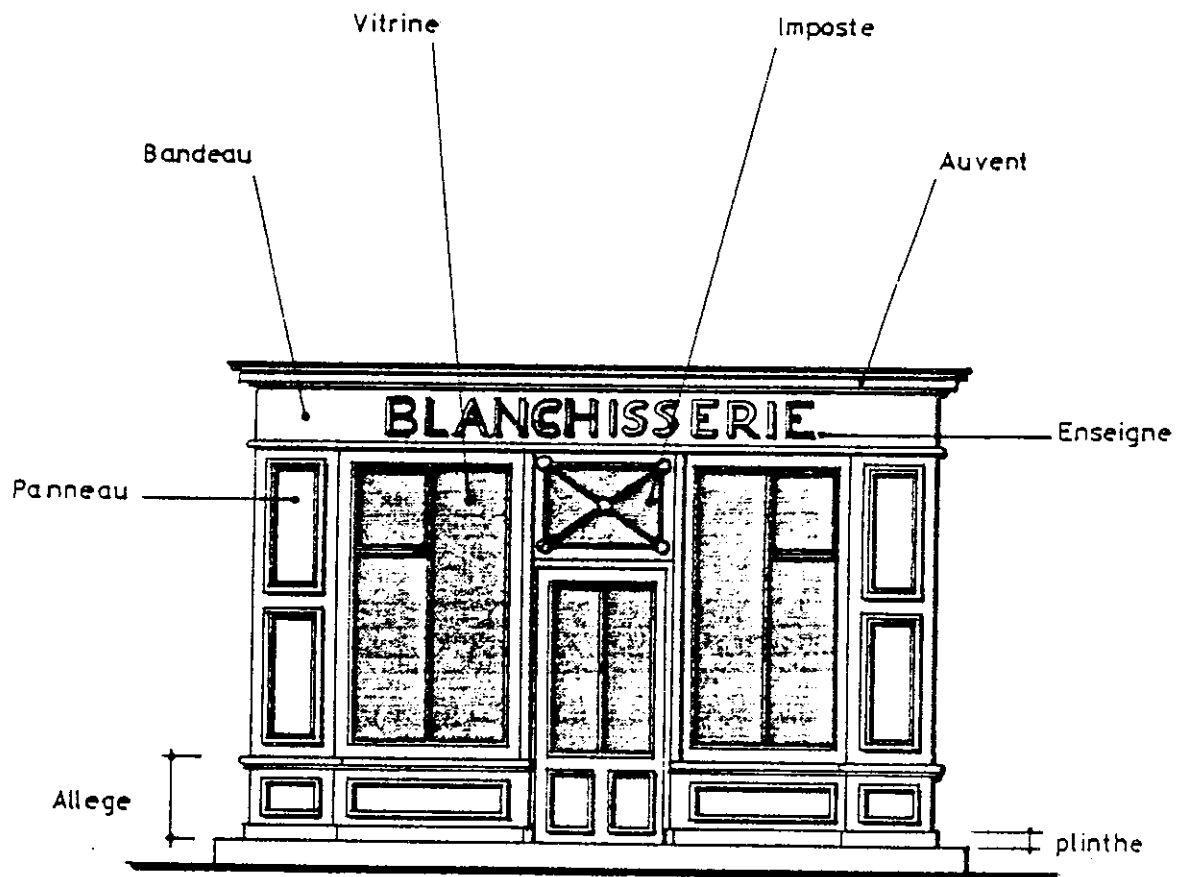
Aucun matériau n'est proscrit, mais le bois et le fer sont des matériaux privilégiés de ce type d'ouvrage.

Auvents

Matériaux proscrits: paille, tuiles, ardoises et chaume naturel ou synthétique.

Menuiseries Serrureries

Aucun matériau n'est proscrit; au contraire, il est bon de rappeler qu'une grande variété existe: bois métal, laiton, aluminium laqué pour les menuiseries, métal chromé, verre, bronze pour les serrureries.



Les photos qui suivent ne représentent pas de bons ou mauvais exemples mais plutôt des illustrations analysées de boutiques parisiennes.

Dans chaque cas on trouve du bon et du mauvais.



mauvais points

enseigne trop haute

la boutique mange le 1 étage



mauvais points

enseigne trop nombreuses

faux colombage

fausse poutres

faux chaume



bons points

simplicité et sobriété

couleurs gaies

enseigne placée trop haut

absence d'allège

mauvais points



bons points simplicité et sobriété

mauvais points vitrine de droite trop large



bons points serrurerie soignée
sobriété



bons points version discrète
de la devanture à panneaux classiques
coloris raffinés



mauvais points. vitrine qui mange la façade
trop nombreux matériaux
enseigne trop haute
allège insuffisante



mauvais points fausses pierres de soubassement
faux rondins en bandeau
fausse boutique?



bons points très grande originalité
la devanture est devenue
image de marque



Réhabilitations

Il est parfois plus heureux de réhabiliter une ancienne devanture que de tenter des innovations hasardeuses